APICIL

Demande à retourner à :
meilleurtaux Placement
CS 36554 - 35065 RENNES CEDEX

Conseiller : .....
Code / sous-code : .....

Demande de transfert entrant vers Meilleurtaux PER

☐Mme ☐M Nom : ..... Prénom : ..... Nom de naissance. : .....
Né(e) le : ...../...../..... à : ..... Département .....
Téléphone : ..... Courriel : .....

demande le transfert de l'épargne déjà constituée sur le contrat suivant :
Nature fiscale du contrat (ex : PERIN, PERP, Madelin, Art 83, PEROB, PERCO …) : .....
Nom du contrat : ..... N° .....
Ouvert auprès de ☐ Groupe APICIL
☐ Autre organisme gestionnaire : .....

Vers le Contrat Meilleurtaux PER -N° .....
ouvert le : ..... ☐ **En cours d'ouverture**
À titre indicatif, le montant estimé attendu du transfert est de : ..... €
Les frais sur versements applicables aux sommes transférées s'élèvent à :0 %

INVESTISSEMENT DU TRANSFERT

- Gestion Horizon retraite ou déléguée Meilleurtaux Placement : les sommes transférées seront investies conformément au profil choisi et à la répartition en vigueur au sein du contrat

- **Autres modes de gestion :** les sommes transférées seront investies sur le support APICIL Trésorerie P (FR0013328317)

POUR LES CONTRATS HORS GROUPE APICIL

Joindre obligatoirement tous documents permettant de :

-confirmer la nature du contrat, son numéro

-d'identifier le contact de l'ancien gestionnaire (tel et/ou courriel, adresse)

À défaut indiquer impérativement :

Nom de l'organisme gestionnaire : .....
Nom de l'interlocuteur dans l'organisme gestionnaire : .....
Adresse : .....
Tel : ..... Courriel : .....

Je reconnais :
- avoir été informé des frais en vigueur sur mon contrat
- avoir été informé des différences entre le PERIN et mon ancien contrat d'épargne retraite
- avoir été informé par APICIL Epargne des risques liés à un investissement sur des supports en unités de compte
- avoir reçu l'information précontractuelle relative aux actifs référencés dans le PER
- avoir reçu les documents d'informations clés pour l'investisseur (ou notes détaillées) des supports éligibles au contrat, disponibles sur le site www.mesdocumentspriips.fr/apicil et/ou sur le site officiel de l'AMF www.amffrance.org.

Le titulaire prend acte que l'organisme assureur ne s'engage que sur leur nombre, mais pas sur leur valeur. La valeur de des unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Fait à le
Joindre une pièce d'identité en cours de validité
Signature du titulaire "précédée de la mention « lu et approuvé »

Les informations recueillies sur ce document sont enregistrées dans un fichier informatisé par APICIL Epargne Retraite pour la gestion du contrat. La base légale du traitement est l'exécution du contrat. Les données collectées seront communiquées aux services compétents intervenant dans le cadre de la gestion du contrat ainsi qu'aux tiers dûment habilités lorsque cette communication est strictement nécessaire pour la finalité déclarée. Les données sont conservées pour une durée de 30 ans à compter de l'échéance de votre contrat, à laquelle s'ajoutent les règles de prescription applicables. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également retirer votre consentement, vous opposer au traitement de vos données, exercer votre droit à la portabilité ou définir des directives post mortem. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez écrire à dpo@apicil.com ou à l'adresse : Groupe APICIL, Délégué à la protection des données (DPO), 51 boulevard Marius Vivier Merle, 69003 Lyon. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL. Plus de détails sur www.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles.

06-2024 ER22/FCR0193

CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU PRODUIT

1- Meilleurtaux PER est un Plan d'Epargne Retraite Individuel donnant lieu à l'ouverture d'un contrat d'assurance vie de groupe.
Son objet est de permettre la constitution d'un complément de retraite conformément à la loi N°2019-486 du 22 mai 2019. Les droits et obligations du titulaire peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre APICIL Epargne et le GERP Victoria. Le titulaire est préalablement informé de ces modifications.

2- Le contrat comporte des garanties en cas de vie et en cas de décès :
- En cas de vie : le contrat prévoit la constitution d'une épargne-retraite qui sera versée sous forme d'un capital ou d'une rente viagère (réversible ou non), payable au Titulaire à compter de la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge mentionné à l'article L.161-17-2 du code de la sécurité sociale (art 6).
- En cas de décès du Titulaire pendant la phase de constitution de l'épargne-retraite : le contrat prévoit le paiement aux bénéficiaires désignés d'un capital ou d'une rente conformément à l'article 5-2.
Le contrat peut prévoir le versement d'une garantie complémentaire en cas de décès, dans les conditions prévues à l'annexe 6.

Meilleurtaux PER est un contrat proposant :
– Pour la part des droits exprimés en euros : le contrat comporte une garantie en capital égale aux sommes versées nettes de frais sur versements, minorée chaque année des frais de gestion prélevés sur le contrat conformément à l'article 7-1.
– Pour la part des droits exprimés en unités de compte : les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers (art 7-2).

3- Pour le support libellé en euros, le contrat ne prévoit pas une participation aux bénéfices contractuelle. Les conditions d'affectation des bénéfices techniques et financiers sont précisées à l'article 13.

4- Le contrat ne comporte pas de faculté de rachat en cours de constitution de l'épargne retraite, sauf dans les cas prévus à l'article L.224-4 du code monétaire et financier. Les sommes sont versées dans un délai de 2 mois (art 14).

Le contrat comporte une faculté de transfert individuel, dont les modalités sont précisées à l'article 15. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de 2 mois (art 15).

Frais à l'entrée et sur versements	0 % maximum des primes
Frais en cours de vie du contrat :	
- Frais de gestion sur le support libellé en euros	0,85 % maximum par an de la provision mathématique
- Frais de gestion sur les supports libellés en unités de compte	0,60 % maximum par an de la provision mathématique
Frais de sortie :	
- Frais de transfert	1,00 % de l'épargne-retraite constituée ayant servi de base pour déterminer la valeur de transfert. Ce taux est nul au-delà du cinquième anniversaire de l'adhésion.
- Frais de rachat exceptionnel	Néant
- Frais d'arrérage sur rente	1,50 %
- Frais de gestion du fonds de rente	0,75 %
Autres frais :	
- Frais sur arbitrages ponctuels (en ligne)	0 €
- Frais sur arbitrages ponctuels (par courrier)	1er arbitrage de chaque année civile gratuit, puis 15 € + 0,10 % maximum des sommes arbitrées
- Frais de l'option Ecrêtage des plus-values	0 €
- Frais de l'option Arrêt des moins-values relatives	0 €
- Frais de l'option Lissage des investissements	0 €
- Frais de financement du GERP Victoria	8 € par an prélevés par le Gestionnaire sur les frais de gestion du Plan
- Frais de la garantie décès complémentaire plancher	

Pour un capital sous risque de 10 000 euros :

Age	Coût annuel	Age	Coût annuel	Age	Coût annuel	Age	Coût annuel
18 à 39 ans	20 €	45 à 49 ans	49 €	55 à 59 ans	120 €	65 à 69 ans	249 €
40 à 44 ans	33 €	50 à 54 ans	79 €	60 à 64 ans	178 €	70 à 74 ans	381 €

- Frais supportés par les unités de compte
Ces frais sont détaillés dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) ou notes détaillées, disponible pour chaque unité de compte sur le site présentant le contrat et/ou sur le site www.amf-france.org et/ou sur le site mesdocumentspriips.fr/apicil

6 - La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du Titulaire, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. Le Titulaire est invité à demander conseil auprès de son Assureur.

7 - Le Titulaire peut désigner le ou les bénéficiaires du contrat en cas de décès dans le bulletin d'adhésion ou ultérieurement par avenant au contrat. Cette désignation peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique.

Différences entre le PERIN faisant l'objet du transfert entrant et un contrat PERP / MADELIN / PREFON / CHR / COREM / PERCO / Art 83

<table>
<tr><th></th><th>PERIN</th><th>PERP - PREFON - CHR - MADELIN - COREM</th><th>PERCO</th><th>Art 83</th></tr>
<tr><td>Architecture du produit</td><td>Le PERIN peut comporter 3 compartiments distincts :
<table>
<tr><th>Compartiment</th><th>Types d'alimentation</th><th>Mode d'alimentation</th></tr>
<tr><td>C1</td><td>Versements volontaires, libres ou programmés déductibles</td><td>Versements Transfert (1)</td></tr>
<tr><td>C1bis</td><td>Versements volontaires, libres ou programmés NON déductibles</td><td>Versements Transfert (1)</td></tr>
<tr><td>C2</td><td>Sommes issues de la participation, de l'intéressement, de l'abondement et des droits inscrits au compte épargne temps ; ou des sommes correspondant à des jours de repos non pris en l'absence de CET</td><td>Transfert (1)</td></tr>
<tr><td>C3</td><td>Versements obligatoires</td><td>Transfert (1)</td></tr>
</table>
(1)Sous réserve d'acceptation par le gestionnaire du plan</td><td>1 compartiment unique</td><td>1 compartiment unique</td><td>1 compartiment unique</td></tr>
<tr><td>Modalités de liquidation</td><td>Les modalités de liquidation divergent selon la provenance des sommes :
- sommes issues des versements volontaires (compartiment c1) : rente viagère et/ou capital, au choix du titulaire
- sommes issues de l'épargne salariale (compartiment c2) : rente viagère et/ou capital, au choix du titulaire
-sommes issues des versements obligatoires (compartiment c3) : rente viagère.
Possibilité de versement en capital unique en cas de rente de faible montant</td><td>Rente
<u>Pour PERP – PREFON – CHR :</u>
Possibilité de versement sous forme de capital à hauteur de 20% de l'épargne constituée</td><td>Rente ou capital</td><td>Rente</td></tr>
<tr><td>Liquidation sous forme de capital pour les rentes de faible montant</td><td>Concernant les versements obligatoires (C3) possibilité de versement sous forme de capital lorsque la rente mensuelle est inférieure à 100 euros.
Possible uniquement avec l'accord du titulaire.</td><td>L'assureur peut procéder au versement sous forme de capital lorsque le montant de la rente mensuelle est inférieur à 100 euros</td><td></td><td>L'assureur peut procéder au versement sous forme de capital lorsque le montant de la rente mensuelle est inférieur à 100 euros</td></tr>
<tr><td>Régime fiscal</td><td>Fiscalité différente selon le choix de liquidation et le compartiment dont les sommes sont issues
Les prestations versées sous forme de rente sont imposées sous le régime des rentes viagères à titre gratuit sauf, pour les rentes correspondant aux versements qui n'ont pas été déduites à l'entrée et les sommes issues de l'épargne salariale et des jours de congés non pris (C2) qui sont imposées sous le régime des rentes viagère à titre onéreux, conformément à l'article 158 du CGI.
Les prestations versées sous forme de capital sont imposées de manière fractionnée, d'une part sur la fraction représentant le capital constitué, et d'autre part sur la fraction représentant les produits.
La fraction représentant le capital constitué est en principe imposée au barème progressif de l'impôt sur les revenus. Cependant, pour les capitaux correspondant aux versements du C1 qui n'ont pas été déduits à l'entrée et les sommes issues de l'épargne salariale et des jours de congés non pris (C2, cette fraction est exonérée d'impôt sur les revenus (articles 158 et 81 du CGI).
La fraction représentant les produits est soumise au prélèvement forfaitaire unique ou, sur option exercée dans la déclaration d'ensemble des revenus, au barème progressif de l'IR (article 200 A du CGI).</td><td>Fiscalité unique sur la prestation : régime de la rente viagère à titre gratuit</td><td>Rente : régime de la rente viagère à titre onéreux

Capital : exonéré d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux pour la part correspondant aux versements</td><td>Art 83 : La rente viagère est imposée dans la catégorie des pensions après abattement de 10%</td></tr>
</table>

Régime social à la sortie	Régime social différent selon le compartiment : application des taux selon la législation en vigueur au jour du règlement	Application d'un régime social unique pour l'ensemble de la prestation	La part correspondant aux gains est soumise aux contributions sociales.	Application d'un régime social unique pour l'ensemble de la prestation
Choix de déductibilité des versements volontaires	Possibilité de renoncer à la déductibilité à l'entrée pour bénéficier d'une fiscalité différente à la sortie	Pas de possibilité de renoncer à la déductibilité à l'entrée	Pas de possibilité de renoncer à la déductibilité à l'entrée	Pas de possibilité de renoncer à la déductibilité à l'entrée
Gestion pilotée Horizon	Sauf décision contraire et expresse du titulaire, les versements sont affectés selon une allocation dégressive de plus en plus sécurisée au fur et à mesure que le titulaire s'approche de l'âge de la retraite. Le mode gestion horizon retraite profil équilibre est retenu par défaut	Pas de gestion pilotée obligatoirement proposée par défaut		Pas de gestion pilotée obligatoirement proposée par défaut
Modalités de versement	Versements libres	Versements libres Pour Madelin : Cotisations programmées obligatoires. Mise en réduction du contrat en cas de non versement des cotisations Pour COREM : L'adhérent peut à tout moment interrompre ses versements périodiques sans pénalité et en conservant tous ses points précédemment acquis. L'adhérent qui a suspendu ses versements périodiques peut les reprendre à tout moment.	Les versements sont plafonnés chaque année civile à 25 % max de la rémunération annuelle brute.	
Rachats exceptionnels	Deux possibilités de rachats exceptionnels supplémentaires par rapport à certains anciens produits en cas : -d'achat de la résidence principale -d'invalidité 2e ou 3e catégorie du conjoint partenaire de pacs ou des enfants	Absence de rachats : -pour la résidence principale -en cas d'invalidité 2e ou 3e catégorie du conjoint partenaire de pacs ou des enfants	Cas de rachats déjà existants	Absence de rachats : -pour la résidence principale -en cas d'invalidité 2e ou 3e catégorie du conjoint partenaire de pacs ou des enfants
Taux d'intérêt technique	Au plus égal à 0 %. Il peut être négatif			
Transferts individuels	Possible vers un autre PER (PERIN, PERCOLL, PEROB)	Possible uniquement vers un PER	Possible uniquement vers un PER	Possible uniquement vers un PER
Transferts collectifs	Encadrement par la loi PACTE		Possible vers un PERCOLL	

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait que peuvent différer :

- **Le montant des frais,**
- **Le montant de la participation aux bénéfices ;**
- **Le taux de rendement**
- **Des garanties optionnelles proposées**

APICIL Epargne Retraite : Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 25 021 455, 50 €
Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - RCS LYON 338 746 464.
Siège Social : 51 boulevard Marius Vivier Merle, 69003 Lyon

meilleurtaux Placement

FICHE DE DÉCOUVERTE DE VOTRE PLACEMENT À TRANSFÉRER

Le Plan d'Epargne Retraite (PER) peut vous permettre de regrouper au sein d'un seul et même produit, différents contrats d'épargne retraite individuels existants (PERP, Madelin...). Vous avez ainsi la possibilité de transférer sur meilleurtaux PER, PER individuel proposé par meilleurtaux Placement, tout ou partie de vos encours détenus sur un ou plusieurs de ces contrats. Nous vous rappelons toutefois que cette opportunité peut avoir un coût, des frais de transfert d'un montant maximum de 5 % de l'encours pouvant être appliqués par l'assureur de chaque contrat transféré (détail des frais applicables dans les conditions générales du contrat transféré).

Afin de vous accompagner au mieux dans ce projet, il nous est nécessaire de disposer de davantage d'informations sur le(s) contrat(s) dont vous envisagez le transfert ainsi que sur votre motivation.

Le(s) contrat(s) que vous souhaitez transférer :

Contrat 1 : Intitulé : _____ Assureur : _____ ☐ PERP ☐ MADELIN ☐ Art.83 ☐ PER ☐ Autres

Contrat 2 : Intitulé : _____ Assureur : _____ ☐ PERP ☐ MADELIN ☐ Art.83 ☐ PER ☐ Autres

Contrat 3 : Intitulé : _____ Assureur : _____ ☐ PERP ☐ MADELIN ☐ Art.83 ☐ PER ☐ Autres

Les avantages potentiels d'un transfert de votre(os) contrat(s) :

- ✓ Disposer de toute latitude pour une sortie partielle ou totale en capital à la retraite en une ou plusieurs fois
- ✓ Profiter de la souplesse de gestion et de la diversité des supports d'investissement proposées par meilleurtaux PER (versement sans contrainte, choix entre la sortie en capital/en rente, gestion pilotée…)
- ✓ Regrouper vos contrats retraite au sein d'un produit unique
- ✓ Bénéficier des conseils et du suivi personnalisé proposés par meilleurtaux Placement
- ✓ Profiter d'un contrat à frais réduits, favorable à la rentabilité sur le long terme

VOTRE PROJET ET SES BESOINS SPÉCIFIQUES

Question 1 : L'encours du(des) contrat(s) à transférer est-il supérieur à 75 000 € ?

☐ Non, merci de passer à la question 2

☐ Oui, merci de compléter le tableau au verso →

Question 2 : Le fait de disposer d'une liberté totale dans le choix des modalités de sortie **et** la possibilité d'opter pour une sortie en capital, en tout ou partie, en une ou plusieurs fois, sont-ils des éléments déterminants de mon projet ?

☐ Oui, merci de passer à la question 3

☐ Non

Cas particuliers du PERP, vous souhaitez sortir en capital :

☐ À 20 % seulement

☐ Pour acquérir votre résidence principale à la retraite

Merci de compléter le tableau au verso →

Question 3 : L'encours de votre PERP est inférieur ou égal à 15 000 € ? Votre contrat (PERP ou Madelin) a plus de 8,5 ans et moins de 10 ans ?

☐ Non

☐ Oui, mais je souhaite malgré tout poursuivre mon projet de transfert

Nous vous invitons à nous retourner ce document dûment complété (recto uniquement) accompagné du formulaire de transfert, nous procéderons à réception à l'analyse de votre projet avant transmission à l'assureur.

Signature :

☐ Oui et j'envisage de bénéficier de la possibilité de sortie en capital (soumise à l'approbation de l'assureur)

☐ Oui et je suis prêt à attendre la 10ème année de mon contrat pour réaliser mon transfert gratuitement

Merci de compléter le tableau au verso →

Meilleurtaux Placement - 95 rue d'Amsterdam 75008 Paris - placement@meilleurtaux.com - **01 47 20 33 00**

CNCEF les experts financiers, accompagnateurs de croissance

Meilleurtaux Placement, SAS au capital de 100 000 €, RCS Paris 494 162 233, enregistrée à l'ORIAS sous le n°07 031 613, en qualité de courtier en assurance, conseil en investissements financiers (CIF) adhérent à la Chambre Nationale des Conseils-Experts Financiers (CNCEF Patrimoine) sous le n° D011939, courtier en opérations de banque et en services de paiement. Siège social : 95 rue d'Amsterdam 75008 Paris. Tél : 01 47 20 33 00. Courriel : placement@meilleurtaux.com. Site internet : placement.meilleurtaux.com. Société sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - 75009 PARIS Cedex 09, et de l'Autorité des Marchés Financiers - 17 place de la bourse - 75082 PARIS Cedex 02.

TRANSFERT-MTX-PER : 17/06/2024

CARACTÉRISTIQUES DE VOTRE(VOS) CONTRAT(S) À TRANSFÉRER

Merci de compléter cette page uniquement si vous y avez été invité au recto. Les informations ci-dessous nous permettront d'apprécier les avantages recherchés lors de votre projet de transfert ainsi que les caractéristiques de votre(vos) contrat(s).

Vos objectifs par ordre de priorité (maximum 3) :

- ☐ Disposer de toute latitude pour une sortie partielle ou totale en capital à la retraite en une ou plusieurs fois
- ☐ Profiter de la souplesse de gestion et de la diversité des supports d'investissement proposées par meilleurtaux PER (versement sans contrainte, choix entre la sortie en capital/en rente, gestion pilotée…)
- ☐ Regrouper vos contrats retraite au sein d'un produit unique
- ☐ Bénéficier des conseils et du suivi personnalisé proposés par meilleurtaux Placement
- ☐ Profiter d'un contrat à frais réduits, favorable à la rentabilité sur le long terme
- ☐ Autres : _____

Les caractéristiques de votre(vos) contrat(s) à transférer :

Si vous ne savez pas renseigner l'un des champs demandés ou si vous le souhaitez, vous pouvez joindre à votre envoi une copie des conditions générales ou notice(s) d'information du(es) contrat(s) dont le transfert est envisagé(s).

	Contrat meilleurtaux Placement meilleurtaux PER	Contrat(s) à transférer		
		☐ PERP ☐ Madelin ☐ Art. 83 ☐ PER ☐ Autres	☐ PERP ☐ Madelin ☐ Art. 83 ☐ PER ☐ Autres	☐ PERP ☐ Madelin ☐ Art. 83 ☐ PER ☐ Autres
Frais, indiquez l'importance de cet item par rapport aux autres **pour vous** : ___ / 4 (1 étant le plus important et 4 le moins important)				
Entrée	0 %	_____ ☐ Je ne sais pas	_____ ☐ Je ne sais pas	_____ ☐ Je ne sais pas
Gestion €	0,85 % maximum	_____ ☐ Je ne sais pas	_____ ☐ Je ne sais pas	_____ ☐ Je ne sais pas
Gestion UC	0,60 %	_____ ☐ Je ne sais pas	_____ ☐ Je ne sais pas	_____ ☐ Je ne sais pas
Arbitrage	0 % en ligne	_____ ☐ Je ne sais pas	_____ ☐ Je ne sais pas	_____ ☐ Je ne sais pas
Rente	0,75 %	_____ ☐ Je ne sais pas	_____ ☐ Je ne sais pas	_____ ☐ Je ne sais pas
Transfert	1 % maximum (0 % après 5 ans)	_____ ☐ Je ne sais pas	_____ ☐ Je ne sais pas	_____ ☐ Je ne sais pas
Offre financière, indiquez l'importance de cet item par rapport aux autres **pour vous** : ___ / 4				
Fonds en euros	Oui	☐ Fonds en euros	☐ Fonds en euros	☐ Fonds en euros
Support Croissance	Oui	☐ Support Croissance	☐ Support Croissance	☐ Support Croissance
SICAV/FCP	Oui	☐ SICAV/FCP	☐ SICAV/FCP	☐ SICAV/FCP
SCPI	Oui	☐ SCPI	☐ SCPI	☐ SCPI
SCI	Oui	☐ SCI	☐ SCI	☐ SCI
OPCI	Oui	☐ OPCI	☐ OPCI	☐ OPCI
ETF	Oui	☐ ETF	☐ ETF	☐ ETF
Gestion Pilotée	Oui	☐ Gestion Pilotée	☐ Gestion Pilotée	☐ Gestion Pilotée
Gestion à horizon	Oui	☐ Gestion à horizon	☐ Gestion à horizon	☐ Gestion à horizon
Calcul de la rente, indiquez l'importance de cet item par rapport aux autres **pour vous** : ___ / 4				
Table de mortalité garantie :				
- A l'adhésion	Non	_____ ☐ Je ne sais pas	_____ ☐ Je ne sais pas	_____ ☐ Je ne sais pas
- A chaque versement	Non	_____ ☐ Je ne sais pas	_____ ☐ Je ne sais pas	_____ ☐ Je ne sais pas
Gestion du contrat, indiquez l'importance de cet item par rapport aux autres **pour vous** : ___ / 4				
Consultation en ligne	Oui	☐ Oui ☐ Non ☐ Je ne sais pas	☐ Oui ☐ Non ☐ Je ne sais pas	☐ Oui ☐ Non ☐ Je ne sais pas
Gestion en ligne	Oui			

Signature :